

DICRIM MONTAGNY

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs à Montagny



Mairie de Montagny

1 place de Sourzy
69700 Montagny
04 78 73 73 73



LES REFLEXES A ADOPTER

Type de risque	Ce qu'il faut faire :		
Inondation 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations 	Montez à pied dans les étages 	Fermez le gaz et coupez l'électricité
Rupture de barrage 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations 	Montez à pied dans les étages 	Fermez le gaz et coupez l'électricité
Séisme 	A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble ou un mur intérieur 		Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse
Mouvement de terrain 			Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse
Canalisation et transport de matières dangereuses 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations 	Montez à pied dans les étages 	Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles
Risque Météorologique 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations 		Fermez le gaz et coupez l'électricité
Risque sanitaire 	La commune et plus largement les services de l'Etat vous donneront les bons réflexes à adopter		

ET DANS TOUS LES CAS

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours 	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours 	Ecoutez la radio, internet, la télévision, respectez les consignes des autorités 	N'aller pas chercher vos enfants à l'école, Les professeurs s'en chargent
--	--	--	---

Sommaire

Le mot du Maire	p5
Numéros d'urgence	p5
Avant-propos	p6
Qu'est-ce qu'un document d'information communal sur les Risques Majeurs ?	p6
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	p6
Que fait la commune ?	p6
Les moyens d'alerte	p7
Le risque inondation	p8
La rupture rupture de barrage	p9
Le risque sismique	p10
Le risque de mouvements de terrain	p11
Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D)	p12
Le risque météorologique	p13
Le risque sanitaire	p14
Les réflexes à adopter	p15

LE MOT DU MAIRE

Chères Montagnerotes, chers Montagnerots,

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Les risques majeurs résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.



La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours. La Municipalité de MONTAGNY a mené une démarche pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques. Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger. Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques. Parallèlement à cette réflexion, la commune élaboré un Plan Communal de Sauvegarde, permettant une organisation optimale des secours.

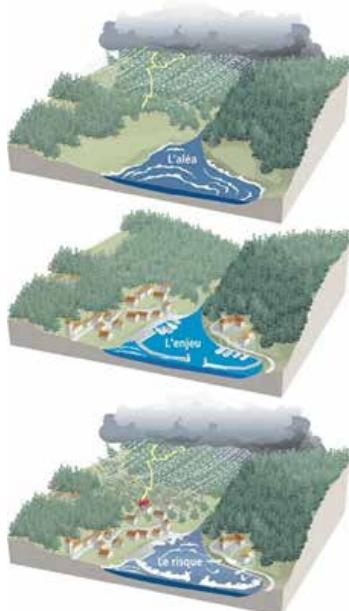
Très Cordialement

Pierre FOUILAND

Numéros d'urgence :

Pompiers	18 ou 112 (européen)
Samu	15
Gendarmerie nationale	17
Gendarmerie de Mornant	04 78 44 00 64
Médecin de garde	04 72 33 00 33
Mairie	04 78 73 73 73
N° d'urgence DICRIM	06 82 02 23 78

AVANT-PROPOS



Qu'est-ce qu'un document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

Ce document présente les risques auxquels la ville peut être exposée ainsi que les consignes de sécurité à appliquer et les moyens mis en œuvre par la mairie et ses services. Le DCRIM reprend les éléments du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin que tous les habitants soient informés des risques auxquels nous sommes exposés. Le présent document est une mise à jour du DCRIM réalisée en Mars 2018 par nos services. Il est à conserver et les informations qu'il contient sont à diffuser largement.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Il se caractérise par la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, « l'aléa », avec des enjeux humains, économiques, environnementaux ...

Les risques « majeurs » se caractérisent par leur faible probabilité (si faible qu'on les néglige trop souvent) et par leur gravité pour les populations, les biens ou l'environnement. Même si le risque peut être réduit grâce à des actions humaines, il faut souligner que celles-ci ne conduiront jamais au risque zéro.

Objectif : Connaître, afin de prévoir, pour secourir et sécuriser

Que fait la commune ?

En cas de crise majeure, le Maire déclenche donc les actions décrites dans le PCS qui est réalisé par la commune et qui a pour finalité la protection de la population face aux risques naturels et technologiques. Cette protection se porte à la fois sur les biens, les personnes mais également sur l'environnement. Le PCS prévoit les moyens d'actions, l'organisation et l'activation d'une cellule de crise et la coordination avec les secours extérieurs (pompiers, sécurité civile), mais également des moyens d'alerte



LES MOYENS D'ALERTE



Les moyens d'alerte sont essentiels afin d'informer la population en cas de catastrophe. S'ils sont bien compris par la population, ils peuvent limiter le risque. Il est important de noter, qu'en cas de catastrophe naturelle ou technologique, il ne faut pas paniquer et privilégier l'écoute des consignes des autorités et des services de secours.



Hauts parleurs mobiles :

Disposés sur des véhicules municipaux capables de diffuser le signal national d'alerte et les consignes de sécurité



Panneaux lumineux à messages variables :

Situés à des endroits stratégiques de la ville (Ecole du Garon et sur la Place de Sourzy).



Radio, télévision et internet :

Site Internet et réseaux sociaux de la mairie (Facebook), Radio France, France 3 ...



Cartes vigilances, consultables sur :

- www.meteofrance.com : carte de vigilance Météo France pour prévenir des risques météorologiques
- www.vigicrues.gouv.fr : carte Vigicrues pour prévenir des inondations



LE RISQUE INONDATION

Sur la Commune de Montagny, la vallée du Garon est principalement affectée par le phénomène d'inondation. Depuis les années 1980, ces inondations régulières, ne cessent de prendre de l'ampleur. En effet, le Garon, affluent du Rhône, est un cours d'eau de faible débit, comparé à l'importance de sa vallée. Cependant, il possède un régime contrasté et connaît un étage sévère, ainsi que des crues rapides liées au ruissellement sur le bassin versant (constitué principalement de roches granitiques peu perméables).



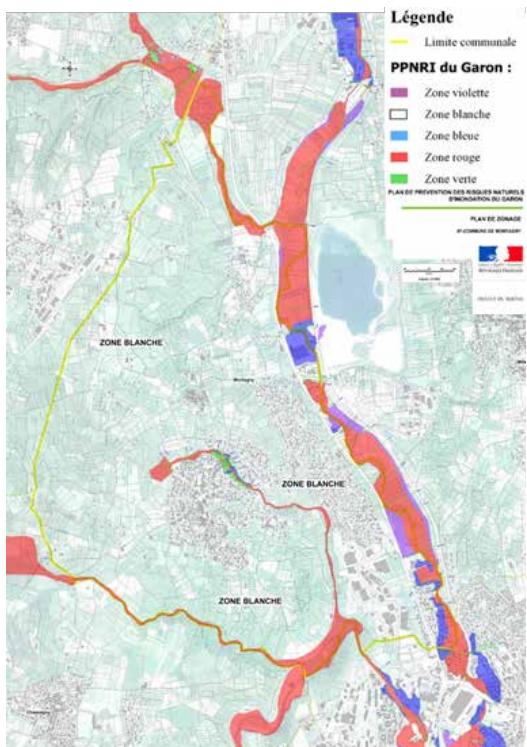
Les mesures de prévention :

Un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPNRI du Garon) a été adopté au sein de la commune le 11 Juin 2015.

Ce document est consultable en Mairie.

Voici les différentes zones définies par ce PPNRI :

- **Zone violette** : faible exposition aux crues, située dans leur champ d'expansion
- **Zone blanche** : aucun risque d'inondation
- **Zone bleue** : soumise à un faible risque, l'urbanisation y est envisageable sous certaines conditions
- **Zone rouge** : soumise à un risque fort, elle est vouée à être préservée de l'urbanisation
- **Zone verte** : protégée de l'urbanisation elle participe au stockage des eaux débordantes liées aux crues



consignes en cas d'inondation





LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

En France, les ruptures de barrages sont exceptionnelles et très rares grâce à la mise en place de règles de construction strictes et de surveillance. Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles permanents.



Montagny est située à l'aval du grand barrage de Vouglans. Situé à 137 km de notre commune, ce barrage se trouve dans le département du Jura à proximité d'Oyonnax. Il est soumis à un plan particulier d'intervention (PPI), qui précise que Montagny se situe dans une zone de submersion et qu'une rupture de barrage serait comparable à une inondation naturelle. D'après les études réalisées, nous serions alertés environ 10 heures avant que la vague arrive dans notre commune. La population serait donc avertie suffisamment tôt, afin de limiter au maximum les dégâts. En cas d'alerte, la commune mettrait en œuvre les mesures prévues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

consignes en cas de rupture



montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer

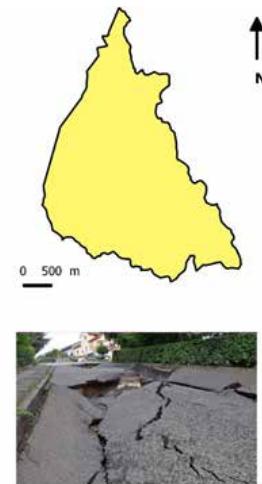
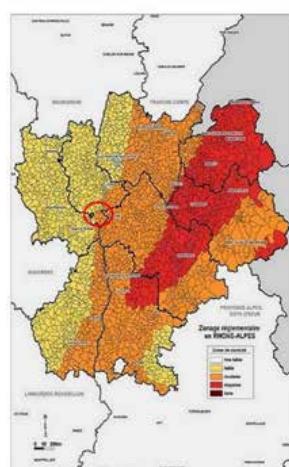


LE RISQUE SISMIQUE

Les séismes et le volcanisme, sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long des failles, généralement à proximité des frontières entre ces plaques.

Le nouveau zonage sismique est entré en vigueur depuis le 1er Mai 2011. Il indique que la commune de Montagny est soumise à un risque faible (de type 2).

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils restent encore des phénomènes imprévisibles dans le temps et dans leur ampleur. Seules des mesures de prévention peuvent être mises en œuvre : sensibilisation de la population, application des règles para-sismiques pour les constructions ...



Source : IGN, préfecture du Rhône, Redzam, Iv

Réalisation : OLIVEIRA Hélène, Avril 2018

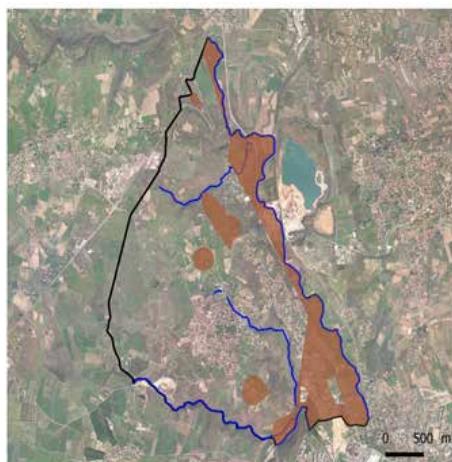




LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Compte tenu de leurs fortes pentes et de la nature géologique de leurs sous-sols, les cooteaux qui bordent la vallée du Gier au nord (Monts du Lyonnais) et au sud (Massif du Pilat) peuvent être sujets à des aléas (événement potentiellement dangereux). La commune de Montagny est ainsi soumise, à différents types de risques concernant les mouvements de terrain :

- coulées de boue
- chute de blocs
- glissements de terrain
- retrait et gonflement des sols argileux : la consistance du matériau est modifiée en fonction de l'hygrométrie (correspondant à l'humidité dans l'air)



↑
N



Légende

- Zones instables
- Cours d'eau
- Limite communale

Source : IGN, Géorisques, Ville de St Etienne

Réalisation : OLIVEIRA Hélène, Avril 2018

Ces différents phénomènes peuvent avoir de fortes conséquences sur le bâti et sur les terrains, mais aussi entraîner des déteriorations. De ce fait, une cartographie et des règlements annexes sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme de Montagny. Ils sont à prendre en compte pour tous les projets de constructions. Ainsi, des études géotechniques peuvent être nécessaires dans ce type de zone.

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



- dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- respectez les consignes des autorités



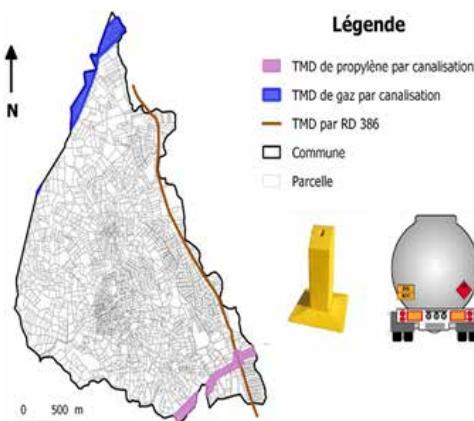
LE RISQUE DE T.M.D.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques peut représenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport routier de matières dangereuses est identifiable grâce à des plaques orange sur les camions, indiquant la matière transportée et la nature du risque. Quant aux axes de canalisations de gaz et de propylène, ils sont signalés sur le terrain par des bornes.

Sur notre commune le transport de matières dangereuses se fait par :

Voie routière sur la départementale 386, qui est un axe secondaire pour le transport des matières dangereuses gérée par le département :

- Voie de canalisation de propylène (d'intérêt général depuis 1971), relie Feyzin à Pont de Claix (Isère), et traverse Montagny. Elle est gérée par Transugil PROPYLENE
- Voie de canalisation pour le gaz qui entraîne une obligation de consulter GRT gaz pour toute réalisation ou construction sur le secteur. Elle est gérée par GRT gaz



Légende

- TMD de propylène par canalisation
- TMD de gaz par canalisation
- TMD par RD 386
- Commune
- Parcille



En cas d'incident : l'alerte est donnée par les sapeurs-pompiers dans le périmètre impacté afin qu'une cellule spécialisée du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) se rende sur les lieux. PSI : Plan de Sécurité d'Intervention adopté en décembre 2019 et révisé en janvier 2021 par le transporteur Transugil PROPYLENE, concernant le transport de propylène par canalisation. PSSTMD : Plan de Secours Spécialisé Transport des Matières Dangereuses, élaboré par le préfet qui concerne tous les modes de transports de matières dangereuses.

consignes en cas d'accident



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

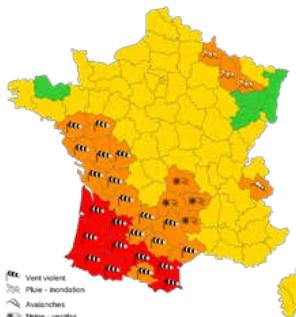
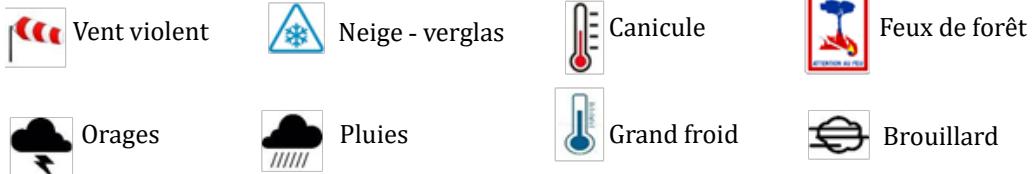
ne fumez pas, pas de flamme ni d'éthincelle

ne téléphoniez pas, libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Les risques météorologiques comprennent les tempêtes et les orages, la neige et le verglas, la canicule et le grand froid. La commune de Montagny a connu quelques événements météorologiques violents, dont la tempête de neige de 1982 qui a été reconnue catastrophe naturelle. Ces phénomènes, font l'objet d'une vigilance élaborée par Météo France à l'échelle nationale. Voici l'ensemble des éventuels risques météorologiques de la Commune :



- Phénomène d'intensité exceptionnelle, vigilance absolue : se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics
- Phénomènes dangereux de forte intensité, être vigilant : se tenir au courant de l'évolution de la situation et suivre les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics
- Phénomène habituel pour la saison, être attentif : des phénomènes habituels dans la région mais potentiellement dangereux
- Pas de vigilance particulière

Les mesures de préventions :

Le plan canicule (en vigueur depuis le 1er Juin 2005 et actionné au niveau départemental)

Il comporte 4 niveaux :

1. Veille saisonnière du 1er Juin au 31 Août
2. Avertissement de chaleur : veille renforcée
3. Alerte canicule – prévention et gestion
4. Mobilisation maximale - vigilance

Le plan grand froid (en vigueur depuis 2008 et actionné au niveau départemental par les préfectures)

Il comporte 3 niveaux :

1. Temps froid – veille saisonnière du 1er Novembre au 31 Mars
2. Grand froid – quand la température ressentie est négative en journée et comprise entre -5 et -10 °C la nuit durant au moins 3 jours
3. Froid extrême – quand la température ressentie est négative en journée et inférieure à -10°C la nuit. C'est le degré de vigilance maximal



LE RISQUE SANITAIRE



Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. Il peut se présenter sous différentes formes :

- Pandémie : elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal et d'un nouveau virus la COVID-19 contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.
- Pollution de l'eau : elle peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel d'origine accidentelle ou intentionnelle.
- Pollution atmosphérique : elle peut être d'origine industrielle, en lien avec la circulation routière ou involontaire suite à des accidents technologiques.
- Risque d'intoxication au :
 - Radon et monoxyde de carbone : gaz invisible et inodore. Il peut s'accumuler dans les espaces clos et dans les maisons mal ventilées.
 - Plomb : surtout présent dans les zones à grande circulation automobile, dans nos eaux potables qui ont séjourné dans les canalisations en plomb et dans les anciennes peintures.
 - Amiante : matériau d'origine naturelle très répandu, principalement dans les toitures.

LES MESURES DE PREVENTION :

Plan de pandémie grippale : les mesures préventives sont disponibles sur :
<https://www.gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale>

Information COVID-19
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Plans de secours spécialisés eau potable ou souterraine (Préfet du Rhône). Tous les jours, des contrôles sont effectués dans les cours d'eau, les nappes phréatiques et dans les stockages d'eau potable.

Surveillance qualité de l'air par la COPARLY : Comité de Contrôle de la Pollution Atmosphérique dans la Région Lyonnaise.

Schéma départemental d'alerte à la pollution atmosphérique : le gouvernement français indique des seuils de recommandations et des seuils d'alertes à ne pas franchir. Pour plus d'informations :
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

Diagnostic amiante pour les ERP : Obligatoire pour les établissements recevant du public dont les permis ont été délivrés avant 1997.

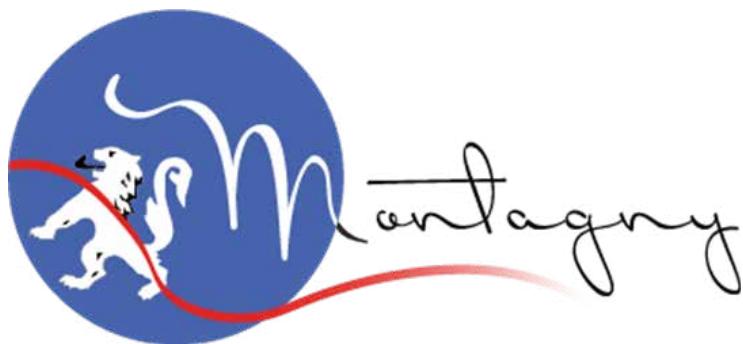


LES REFLEXES A ADOPTER

Type de risque	Ce qu'il faut faire :			
Inondation 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations	Montez à pied dans les étages	Fermez le gaz et coupez l'électricité	
Rupture de barrage 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations	Montez à pied dans les étages	Fermez le gaz et coupez l'électricité	
Séisme 	A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble ou un mur intérieur		Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse	
Mouvement de terrain 		Eloignez-vous rapidement de la zone dangereuse		
Canalisation et transport de matières dangereuses 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations	Montez à pied dans les étages	Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles	
Risque Météorologique 	Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations		Fermez le gaz et coupez l'électricité	
Risque sanitaire 	La commune et plus largement les services de l'Etat vous donneront les bons réflexes à adopter			

ET DANS TOUS LES CAS

Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours 	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours 	Ecoutez la radio, internet, la télévision, respectez les consignes des autorités 	N'aller pas chercher vos enfants à l'école, Les professeurs s'en chargent
--	--	--	---



Mairie de Montagny
1 place de Sourzy
69700 Montagny
04 78 73 73 73